

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 février 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

MINETTO Jacques à PAVILLON Jean-Paul
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LIZE Didier, PICARD Corinne

Convocation adressée le 29 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 février 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0402-17 | Résidence autonomie – Convention de gestion avec Meldomys – Avenant n°10

Madame Edith Chouteau, adjointe en charge des ressources humaines et des solidarités, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de location prise entre Maine-et-Loire Habitat – Office Public de l'Habitat et la commune des Ponts-de-Cé, prise en date du 29 décembre 1976, relative à la gestion du Foyer logements « Les champs Fleuris »,

Vu les avenants n°1 à 9 pris successivement en dates du 29 décembre 1976, 6 janvier 1982, 4 avril 1995, du 13 septembre 1999, du 3 février 2000, 21 mars 2017, 16 novembre 2020, 11 octobre 2021, 18 octobre 2021 et du 17 juillet 2023,

Considérant que Meldomys souhaite soutenir les structures gestionnaires du département en plafonnant le pourcentage d'augmentation des frais de gestion et de travaux,

Considérant l'intérêt qu'a le Centre Communal d'Action Sociale à limiter l'évolution de ses coûts de fonctionnement de la résidence autonomie,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de gestion pour bénéficier de cette mesure,

Considérant l'avis de la commission Ville attentive à toutes et à tous en date du 14 janvier 2025,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve les termes de l'avenant n°10 à la convention de gestion signée avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'avenant n°10 à la convention de gestion.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

